









LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

ENTENTE

'87 FEB 16 14:56

A partir du 25 août 1986, les employés provenant du département des machines à papier qui ont été et qui seront sélectionnés à la fonction d'inspecteur de papier, seront régis par les pages 181, 182 et 183 de la convention collective de travail.

La Compagnie Price Limitée

*Althea Price*  
\_\_\_\_\_  
*Brilliant*  
\_\_\_\_\_  
*Michael Cassady*  
\_\_\_\_\_

Fait et signé à Alma le  
de l'an

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

*Raymond*  
\_\_\_\_\_  
*Sybil*  
\_\_\_\_\_  
*Je Neule*  
\_\_\_\_\_

jour du mois de

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

ENTENTE

Département de l'apprêt et expédition

'87 FEB 16 14:56

A compter du 21 février 1986, tous les employés qui n'auront pas résilié leur refus de promotion, ne pourront plus postuler dans l'autre échelle de progression lorsqu'une occupation deviendra vacante de façon permanente.

Pour postuler dans l'autre échelle, l'employé devra résilier son refus et commencer à progresser dans son échelle (au moins une faction).

L'employé classifié qui rétrograde selon l'article 13.01 a) à la liste de relève de son département, peut progresser tel que stipulé aux annexes A et F de la convention collective de travail.

La Compagnie Price Limitée

*Althea*  
\_\_\_\_\_  
*Directeur*  
\_\_\_\_\_  
*Michel Larouch*  
\_\_\_\_\_

Fait et signé à Alma le  
de l'an

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

*Roger*  
\_\_\_\_\_  
*Sylvain*  
\_\_\_\_\_

*Jean-Claude*  
\_\_\_\_\_

jour du mois de

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

Objet  1<sup>ère</sup> convention  Renouvellement  Entente  Autres Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances **Q 128-09**

Date  Signature **non indiquée**  Réception **87-02-16**  Durée  Du  Au  Nombre de salariés régis par la convention collective

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <b>Syndicat National des Travailleurs des Pâtes et Papiers d'Alma Inc.</b> 20, rue St-Joseph Sud Alma, Qc G8B 3E4	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Compagnie Price Ltée</b> Papeterie Alma 1100, rue Melançon Ouest Alma, Qc G8B 5W2 Att: M. Jacques G. Gauthier
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties	Région <b>02-01</b> Activité <b>2710-05</b> Affiliation <b>07 FTQ</b>

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11
 Voir au verso pour les codes

**Remarques**

1- Modalités d'application complémentaires d'un employé handicapé par la maladie, une blessure ou toute autre raison dont il n'est pas responsable et qui obtient un poste de nettoyeur;  
 2- Promotions temporaires ou permanentes régissant les employés classifiés dans une échelle de progression  
 3- Inspecteurs de papier - ancienneté

Pour le commissaire général du travail	
Signature <i>Thérèse Demers</i>	Date <b>87-02-18</b>

Pour renseignements  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (094) RECHERCHE

*Althea*  


---

*J. Gauthier*  


---

*Michel Parouch*  


---

*Benoit*  


---

*Jean-Louis*  


---

*Jean-Louis Gauthier*  


---

Fait et signé à alma le  
de 1'an

jour du mois de

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

87  
FEV 16 14:55

Modalités d'application complémentaires d'un employé handicapé par la maladie, une blessure ou toute autre raison dont il n'est pas responsable et qui obtient un poste de nettoyeur.

---

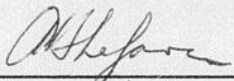
1. Période inférieure à deux (2) ans

- a) L'employé doit remettre une attestation médicale à chaque tranche de trois (3) mois.
- b) Durant cette période, il conserve tous ses droits et privilèges dans son échelle de progression.

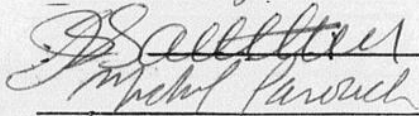
2. Période de deux (2) ans et plus

- a) L'employé peut réintégrer son échelle de progression à l'occupation qu'il occupait lors de son transfert au poste de nettoyeur.
- b) Son ancienneté d'échelle de progression correspond à l'ancienneté qu'il avait au moment de son transfert, donc perte d'ancienneté correspondant à la durée de son absence à son échelle de progression.
- c) Il doit toujours présenter une attestation médicale à tous les six (6) mois pour demeurer nettoyeur.

La Compagnie Price Limitée

---

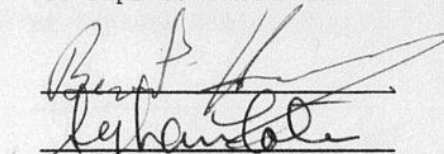
  

---

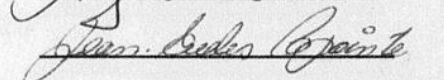
Michel Parouch

Fait et signé à alma le  
de l'an

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

---

---

Jean-Claude Gagné

jour du mois de

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

87  
FEB 16 14:56

ENTENTE

Inspecteurs de papier - ancienneté

Il est entendu que l'occupation d'inspecteur fait partie intégrante de trois (3) échelles de progression.

L'ancienneté du travailleur qui applique comme inspecteur de papier est déterminée par la date de sa sélection à ce poste. Pour fins de vacances, rétrogradations, c'est la date d'entrée dans l'échelle qui est déterminante.

Note: même application pour les inspecteurs déjà classifiés.

La Compagnie Price Limitée

*Althea*  

---

*Ballieux*  
*Michel Carouch*  

---

Fait et signé à Alma le  
l'an

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

*B...*  

---

*Sylvain L...*  
*Jean-Claude...*  

---

jour du mois de





La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <b>S</b> <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	<b>Q 128-09</b>
<b>Date</b>	Signature <b>NON indiquée</b>	Réception <b>87-02-16</b>	Durée Du _____ Au _____
			Nombre de salariés régis par la convention collective

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <b>Syndicat National des Travailleurs des pâtes et papiers d'Alma Inc.</b> 20, rue St-Joseph Sud Alma, Qc G8B 3E4	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Compagnie Price Ltée</b> <b>Papeterie d'Alma</b> 1100, rue Mélançon Ouest Alma, Qc G8B 5W2 Att: M. Jacques G. Gauthier
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties	Région <u>02-01</u> Activité <u>2710-05</u> Affiliation <u>07 FTQ</u>

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné Voir au verso pour les codes

**Remarques**

**OBJET:** 1- Entente provisoire sur la modernisation papeterie Alma, département de la pâte mécanique;

2- Note rajoutée en bas de la page 127;

3- Entente temporaire - modernisation de la machine #9

4- Cours de formation - employés **MEX** sur factions.

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
<i>Thérèse Demers</i>	87-02-18

Pour renseignements  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (094)

**RECHERCHE**

Echelle de progression

- Opérateur de tamis
- Aide-opérateur de tamis
- 1er opérateur
- 2e opérateur
- Chargeur
- Scieur

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

87 FEB 16 14:56  
*cm*

ENTENTE PROVISOIRE  
SUR LA  
MODERNISATION PAPETERIE ALMA  
DÉPARTEMENT DE LA PÂTE MÉCANIQUE

---

Les travaux de conversion de la machine à papier no 9 apportent des changements dans notre procédé de pâte. Pour faire du papier annuaire, nous avons besoin de pâte mécanique à bas indice d'égouttement, de pâte Kraft, d'opacifieur et d'agents de rétention.

Les équipements utilisés actuellement seront modifiés de la façon suivante:

- Nous avons besoin d'un nouveau système de tamisage, de filtres à disques, d'épurateurs centrifuges, de réservoirs et d'un tritrateur.
- Nous devons modifier notre système de rejet en y ajoutant une nouvelle presse à rejet et un désableur.
- Nous devons également cesser d'utiliser le système d'épaississage que nous avons actuellement.

Le département de la pâte mécanique qui avait la responsabilité des épaisseurs, conservera sa vocation de fabrication de pâte de qualité et c'est de ce département que relèvera la responsabilité d'opérer les nouveaux équipements jusqu'au réservoir final.

L'échelle de progression de la pâte mécanique est modifiée pour se présenter de la sorte:

Echelle de progression

Opérateur de tamis  
Aide-opérateur de tamis  
1er opérateur  
2e opérateur  
Chargeur  
Scieur

Les responsabilités des opérateurs sont modifiées de la façon suivante:

- L'opérateur de tamis continuera d'assumer les responsabilités qu'il a déjà et sera de plus dorénavant responsable de contrôler:
  - les tamis pressurisés
  - les épurateurs centrifuges
  - le désableur
  - les filtres à disques
  - le réservoir à haute densité
  - le tritrateur de pâte Kraft
  - le système d'opacifieur (à venir)
  - le système d'agents de rétention (à venir)
- L'aide-opérateur de tamis a la responsabilité d'agir comme homme d'utilité pour l'opérateur de tamis pour faire les tournées d'inspection et aide à l'opération des filtres à disques et autres équipements sous la responsabilité de l'opérateur de tamis.

Responsabilités spécifiques à la pâte Kraft:

- opérer le tritrateur de pâte Kraft selon les besoins d'opération dictés par l'opérateur de tamis.
  - décharger le camion de ballots avec un chariot-élévateur.
  - mettre sur le convoyeur et/ou en entreposage les ballots de pâte Kraft.
  - alimenter le convoyeur, débroucher les ballots.
  - s'occuper de la dilution de la pâte Kraft.
  - nettoyer sa zone de travail.
  - opérer le système d'opacifieur et d'agents de rétention (à venir).
- Un système de communication avec walkie-talkie sera fourni à l'opérateur de tamis et l'aide-opérateur de tamis.
  - Le système de pâte Kraft n'est pas en continu; c'est un système par "recettes".

#### Transition

La fonction d'opérateur d'épaississeur sera abolie lorsque les épaisseurs

seront mis définitivement hors service, soit le 16 avril 1986.

Les employés affectés à la fonction opérateur d'épaississeur seront rétrogradés dans l'échelle de progression en vertu de l'article 13 de la convention collective.

Les salaires des opérateurs ainsi affectés seront maintenus en vertu de l'article 67 de la convention collective.

L'échelle de progression mentionnée plus haut sera effective vers la fin de septembre 1986 (départ de la machine no 9).

Cependant, le poste d'aide-opérateur de tamis ne sera pas comblé tant que le nouveau système ne sera pas mis en marche.

Au moment où le nouveau poste sera créé à l'automne, la promotion pour ce poste se fera de la façon suivante: d'abord, en conformité avec la convention collective, la fonction sera comblée en demandant verbalement aux employés les plus vieux par ancienneté d'échelle de progression à partir de "5e opérateur de tamis" ou si on préfère, le 1er opérateur de tamis de relève.

Ces promotions sont évidemment faites en tenant compte des employés qui s'étaient préalablement gelés sur leur fonction selon la page 181 de la convention collective.

Particularité: un 1er opérateur qui s'était gelé sur la fonction d'opérateur d'épaississeur est rétrogradé à la fonction 2e opérateur pour la durée de la période de transition. A la fin de la période de transition, selon son ancienneté d'échelle de progression, il pourra occuper la fonction d'aide-opérateur de tamis parce que cette fonction est nouvellement créée et que les effets de la page 181 sur cette fonction n'étaient pas encore arrivés.

Cependant, il ne pourra obtenir de promotions temporaires ou permanentes comme opérateur de tamis tant et aussi longtemps que tous les autres opérateurs de tamis de relève plus vieux que lui n'y seront pas allés.

Pour la période de transition d'environ cinq mois, l'opérateur de tamis sera responsable du contrôle des filtres à disques, mais c'est le 1er opérateur en premier ou s'il n'est pas entraîné ou s'il est gelé, le 2e opérateur entraîné qui agira comme homme d'utilité pour cette pièce d'équipement.

Lorsqu'il y aura des besoins de main-d'oeuvre supplémentaires pour le départ ou l'arrêt du filtre à disques, un employé supplémentaire sera désigné par la promotion sur l'équipe.

A la fin de la période de transition, le texte de la page 199 de la convention collective concernant l'employé supplémentaire pour aider l'opérateur de tamis

entente provisoire - pâte mécanique...

4/...

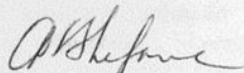
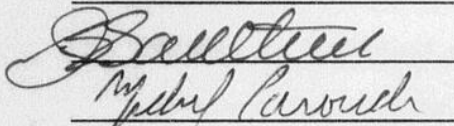
à la salle d'épuration, sera rediscuté.

Salaires

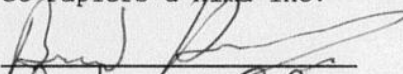
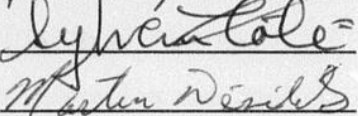
Le salaire de l'opérateur de tamis est maintenu. Il sera renégocié et rétroactif à partir du 16 avril 1986.

Celui de l'aide-opérateur de tamis sera négocié et rétroactif à partir de la date à laquelle la fonction prendra effet en automne, aux alentours du 15 septembre 1986.

La Compagnie Price Limitée

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
Paul Carouch

Le syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
Martin Desjardis

Fait et signé à Alma le  
de l'an

jour du mois de



LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

87  
FEV 16 14:57  
C

ENTENTE TEMPORAIRE

MODERNISATION DE LA MACHINE NO 9

Cette entente sera en vigueur pour une période de trois mois à compter de la date de départ de la machine no 9.

Après cette étape de trois mois ou avant, selon notre efficacité à mettre en marche la production, les parties se rencontreront pour évaluer la situation, s'il y a lieu d'apporter les correctifs nécessaires.

Il est convenu que:

- a) L'équipe sera formée parmi le groupe des papetiers selon l'ancienneté d'échelle de progression actuelle. Cependant, à l'occupation de conducteur de la machine no 9, un choix possible peut être fait parmi les employés réguliers en respectant l'ancienneté d'échelle de progression et cela, sur une base volontaire.
- b) L'échelle de progression actuelle est maintenue tant que le réservoir de main-d'oeuvre formé tel que spécifié au paragraphe g) n'est pas épuisé.

Alors seulement, il deviendra possible d'effectuer des promotions parallèles de la position d'aide-conducteur des machines nos 10 et 14 à la position d'aide-conducteur de la machine no 9, et possiblement d'aide-conducteur de la machine no 9 à conducteur de la machine no 9.

- c) L'aide-conducteur de la machine no 9 sera toujours le senior des machines nos 9 et 10.
- d) Dans les cas de promotions parallèles, l'employé ne subit aucune perte de salaire.
- e) Rappel au travail - congé cédulé

(Modification de la procédure de rappel, page 194 de la convention collective de travail).

- Les chefs-conducteurs réguliers de la machine no 14 ne peuvent être

.../2

- e) - rappelés à la fonction de chef-conducteur des machines 9 et 10. Par contre, ceux qui pourraient avoir été entraînés dans l'équipe de modernisation des machines à papier pourraient être rappelés.
- Au niveau des conducteurs réguliers des machines nos 10 et 14, ils ne peuvent être rappelés à la fonction de conducteur de la machine no 9, à l'exception d'un employé qui aurait eu l'entraînement du M.P.A.
- f) Le choix des vacances pourra être modifié sur une base volontaire afin de pouvoir former des équipes stables et homogènes.
- g) La formation sera comme suit:
- |                         |                |            |
|-------------------------|----------------|------------|
| chef-conducteur 9-10    | 5 réguliers    | 5 relèves  |
| conducteur no 9         | 5 "            | 13 "       |
| aide-conducteur no 9    | 5 "            | 16 "       |
| chef-conducteur 9-10-14 | 2 additionnels | (effectué) |
| conducteur no 10        | 4 "            |            |
| aide-conducteur no 14   | 4 "            | (effectué) |
| aide-conducteur no 10   | 4              |            |
- h) Possibilité d'entente pour les cas particuliers.

La Compagnie Price Limitée

Althea Price  
Baclettes  
Michel Larouche

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

Bernard Hamel  
Lyham Côté  
J. Stantel

Fait et signé à alma le  
de l'an

jour du mois de

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

87  
FEB 16 14:57

ENTENTE

La note suivante est rajoutée en bas de la page 127 de la convention collective:

“ Le poste de sous-contremaître est comblé par l'employé ayant le plus d'ancienneté selon la date d'entrée dans le département dans n'importe laquelle des trois échelles de progression ou de journaliers.

Un employé d'une des trois échelles de progression ou un journalier qui change d'échelle de progression dans le département est considéré recommencer à zéro pour l'application de la date d'entrée dans le département.”

La Compagnie Price Limitée

*Alfred*  
*Sacchetti*  
*Michel Paroull*

Fait et signé à Alma le  
de l'an

Le Syndicat National des  
Travailleurs des Pâtes  
et Papiers d'Alma Inc.

*Ben*  
*Sydney Cole*  
*Martin Daulton*

jour du mois de





Gouvernement du Québec  
Ministère du travail  
Analyse des conventions collectives

N.E 1878(2)

Code de transaction	Numero de la convention	
30 Nouvelle convention	1	2
31 Renouvellement	31	052340

Ref: Q99065-01		Nom de la partie patronale	Date d'expiration
Cie Price			84-04-30
RIVERBAND		No. C.C. maîtresse	
ALMA		Numero d'accréditation	
			Q128-09
Nom de la partie syndicale			Code d'activité
Synd Nat Trav. Pâtes + papiers d'Alma			2710
			Convention

780(029)



Gouvernement du Québec  
Ministère du travail  
Analyse des conventions collectives

N.E 1878(2)

Code de transaction	Numero de la convention	
30 Nouvelle convention	1	2
31 Renouvellement	31	052340

Ref.: Q99065-01		Nom de la partie patronale	Date d'expiration
Cie Price Ktie			84-04-30
Mink Road		No. C.C. maîtresse	
KENOGAMI		Numero d'accréditation	
			Q129-12
Nom de la partie syndicale			Code d'activité
Synd Nat pulpe + papiers Kenogami inc			2710
			Convention

780(029)



5234.0

Bureau du commissaire  
général du travail

CERTIFICAT DE DEPOT

La présente atteste que le commissaire général du travail  
a reçu pour dépôt le document ci-dessous

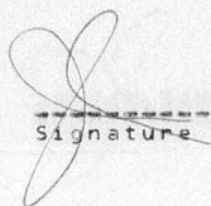
OBJET: entente

Certificat no:87-04585

Deposant: Employeur  
Accréditation:Q-00128-009

```
*****
* Signature Dépot ** Du Au ** Nb *
* DATE: 86/02/21 86/03/06 ** DUREE: 87/04/30 ** Sal: *
* ** ** *
*****
* EMPLOYEUR ** ASSOCIATION *
* LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE ** SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS *
* ** DES PATES ET PAPIER D'ALMA INC. *
* ** *
* 1100, RUE MELANCON ** *
* ALMA, QUEBEC ** *
* ** *
* 688 762 ** 73 SUD, RUE ARTHUR HAMEL *
* ** CHICOUTIMI, QUEBEC *
* ** 67H 3M9 *
*****
* ** *
* ** Municipalite: 93480 *
* ** *
* ** Activite: 2740 *
* ** *
* ** Affiliation: C.S.N. *
*****
```

REMARQUE  
DEPARTEMENT DE L'APPRET ET EXPEDITION

  
-----  
Signature

87-09-08  
-----  
Date

Pour renseignements

425, St-Amable,  
Québec G1R 4Z1  
418 643-3208

255 est, rue Cremazie  
Montreal H2M 1L5  
514 873-2723



Bureau du commissaire  
général du travail

CERTIFICAT DE DEPOT

La présente atteste que le commissaire général du travail  
a reçu pour dépôt le document ci-dessous

OBJET: entente

Certificat no:87-04586

Deposant: Employeur  
Accreditation:Q-00128-009

```

*****
* Signature Dépot ** Du Au ** Nb *
* DATE: 86/02/21 86/03/06 ** DUREE: 87/04/30 ** Sal: *
* ** ** ** **
*****
* EMPLOYEUR ** ASSOCIATION *
* LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE ** SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS *
* ** DES PATES ET PAPIER D'ALMA INC. *
* 1100, RUE MELANCON ** ** *
* ALMA, QUEBEC ** ** *
* 68B 762 ** 73 SUD, RUE ARTHUR HAMEL *
* ** CHICOUTIMI, QUEBEC *
* ** 67H 3M9 *
*****
* ** *
* ** Municipalite: 93480 *
* ** *
* ** Activite: 2740 *
* ** *
* ** Affiliation: C.S.N. *
*****

```

REMARQUE  
PROMOTIONS TEMPORAIRES OU PERMANENTES REGISSANT LES EMPLOYES  
CLASSIFIES DANS UNE ECHELLE DE PROGRESSION

  
-----  
Signature

87-09-08  
-----  
Date

Pour renseignements

425, St-Amable,  
Québec G1R 4Z1  
418 643-3208

255 est, rue Crémazie  
Montréal H2M 1L5  
514 873-2723



Numéro de dossier

Q-128-09

Region 02-01	Code d'activité 2740 (5)	Affiliation (6) CSN
-----------------	-----------------------------	------------------------

Nom et adresse	
Employeur La Compagnie Price Limitée 1100, rue Mélançon Alma, Québec G8B 7G2	Accréditation Syndicat National des travailleurs des pâtes et papier d'Alma Inc. <i>200<sup>est</sup> rue Racine 73, Arthur Hémel Chicoutimi G9X 3X6 674 319 2340-01</i>

Numéro de cas	Article	Date d'assignation	Initiales C.E. ou E.	Décision	Date de la décision	Numéro de greffe	Voir au verso	
							T.T.	Autre
R-3476-	20		CRT	Accr.	68 04 24	68-4-6967		

382(113) T-1081(1)

~~87-04-30~~

*mun*  
93480

*type dep*  
3 1

86-02-21 *dep* 86-03-06  
au 87-04-30

87-04585

*remarque: département de l'appât et expédition*

*type dep*  
3 1

86-02-21 *dep* 86-03-06  
au 87-04-30

87-04586

*remarque: promotions temporaires ou permanentes régissant les employés classifiés ds une échelle de progression*

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

ENTENTE

Promotions temporaires ou permanentes  
régissant les employés classifiés dans une échelle de progression

Amendement à l'article 12 de la convention collective de travail

1. Il appartient toujours à l'employé qui a accepté le premier de remplir une occupation supérieure à la sienne et temporairement vacante, d'être appelé le premier à remplir cette occupation lorsqu'elle est vacante sur sa faction.
2. L'employé qui refuse une promotion temporaire ou permanente qui lui est offerte, est considéré aux fins de promotions futures, comme ayant moins d'ancienneté que celui qui accepte la promotion.
3. Il est entendu que l'employé qui refuse de travailler de façon temporaire ou permanente à une occupation supérieure dans son échelle de progression, reste gelé dans son occupation présente tant et aussi longtemps que son refus de promotion n'est pas résilié, ce qui ne peut se faire que lorsqu'une nouvelle ouverture temporaire se produit dans une occupation supérieure à la sienne.
4. Lorsqu'il y a une occupation vacante à combler d'une façon permanente, les dispositions contenues dans les sous-paragraphes 12.01 b), c) et d), sont déterminantes entre les employés formés qui ont rempli l'occupation lorsqu'elle était temporairement vacante en accord avec les paragraphes qui précèdent.

La Compagnie

*A. Shifon*  
*Georges Caroude*

Le Syndicat

*Bastien / Koff*  
*Jean-François*  
*Jean-François*

Fait et signé à Alma le 21e jour du mois de février  
de l'an mil neuf cent quatre-vingt six.

8704586

LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE  
PAPETERIE ALMA

MM  
26 MAR -6 13:42

ENTENTE

Département de l'appret et expédition

A compter du 21 février 1986, tous les employés qui n'auront pas résilié leur refus de promotion, ne pourront plus postuler dans l'autre échelle de progression lorsqu'une occupation deviendra vacante de façon permanente.

Pour postuler dans l'autre échelle, l'employé devra résilier son refus et commencer à progresser dans son échelle (au moins une faction).

L'employé classifié qui rétrograde selon l'article 13.01 a) à la liste de relève de son département, peut progresser tel que stipulé aux annexes A et F de la convention collective de travail.

La Compagnie

Allyson  
Baillères  
J. Roux Tremblay

Le Syndicat

Bertrand  
Jacques  
Jean-Claude

Fait et signé à Alma le 21e jour du mois de février  
de l'an mil neuf cent quatre-vingt six.

8704585